

ARRÊTÉ

**Autorisation d'usage de la voirie départementale
Condition de stationnement et de circulation**

**Création d'un carrefour giratoire sur la RD 92
au lieu-dit « la Caresmais »
Commune d'Amanlis**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'article 3 ;

VU le règlement de la Voirie Départementale d'Ille-et-Vilaine approuvé le 19 novembre 2012 ;

VU l'arrêté de Monsieur Jean-Luc Chenut en date du 24 septembre 2021 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Stéphane Lenfant, 9^{ème} Vice-Président délégué aux mobilités et aux infrastructures ;

CONSIDÉRANT que les travaux de création d'un carrefour giratoire sur la RD 92 au lieu-dit « la Caresmais » dans le cadre du projet de voie de liaison entre la RD 92 et la RD 93 sur le territoire des communes de Janzé et Amanlis, sont terminés ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur général du pôle construction et logistique du département d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

ARTICLE 1 – MISE EN SERVICE

Le carrefour giratoire sur la RD 92 au lieu-dit « la Caresmais », dans le cadre du projet de voie de liaison entre la RD 92 et la RD 93 sur le territoire des communes de Janzé et Amanlis, est mis en service.

La voie verte (usage piétons et cycles) entre la Route des Musses (VC n° 16) et le carrefour giratoire sur la RD 92 au lieu-dit « la Caresmais » est mise en service.

ARTICLE 2 : RÉGIME DE PRIORITÉ

Giratoire

Les usagers circulant sur :

- la route départementale n° 92 en provenance de Janzé et Châteaugiron
- le chemin d'exploitation n° 456
- la voie d'accès au quartier de la Caresmois de la ZA du Bois de Teillay

devront céder le passage aux véhicules engagés sur l'anneau du giratoire.

Voie verte

A l'intersection entre la voie verte et la voie de liaison, au droit du giratoire de la RD 92, les usagers de la voie verte devront céder le passage aux véhicules circulant sur la voie de liaison.

ARTICLE 3 : VITESSE RÉGLEMENTAIRE

Sur la RD 92 la vitesse est limitée à 80 km/h.

A l'approche du giratoire les usagers devront adapter leur vitesse en fonction de leur environnement et des circonstances.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION

La signalisation matérialisant toutes ces dispositions sera mise en place par les services chargés de la gestion de la voirie départementale.

ARTICLE 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine et affiché dans la commune d'Amanlis.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

Le Directeur général des services du département d'Ille-et-Vilaine, le Commandant de Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, le Commandant de la CRS 9 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 29 AVR. 2024

**Le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine
Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président délégué aux mobilités et aux
infrastructures**


Stéphane LENFANT

Voies et délais de recours

Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 1 Avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après. Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35044 Rennes Cedex.